



**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
L'UNIVERSITE DE ROUEN-DEPARTEMENT DE LETTRES MODERNES
ET LE CONSERVATOIRE DE ROUEN**

Entre

L'UNIVERSITE DE ROUEN – DEPARTEMENT DE LETTRES

Représentée par

Adresse :

d'une part,

et

- LA VILLE DE ROUEN

représentée par Mme Marie-Andrée MALLEVILLE, Adjointe au Maire de ROUEN, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'un arrêté du 21 juillet 2020 et d'une délibération du Conseil Municipal du _____,

d'autre part,

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT

Le Conservatoire de Rouen, dans le cadre de ses missions pédagogiques et de la mise en place des classes préparant à l'entrée dans les établissements supérieurs (CPES), souhaite développer des partenariats avec des établissements d'enseignement supérieur dans les domaines de la musique, de la danse ou du théâtre.

Le CPES théâtre au Conservatoire de Rouen est destiné à des élèves-étudiants qui souhaitent confronter leur motivation et leurs aptitudes aux exigences de la pratique du théâtre en vue d'une future professionnalisation. Ce cycle d'étude permet aux élèves-étudiants de se préparer aux attentes et exigences des concours d'entrée dans les écoles supérieures.

En accord avec les réalités de la création théâtrale d'aujourd'hui, la formation dispensée s'appuie sur diverses structures artistiques et culturelles. L'enseignement, centré sur l'interprétation, s'articule également autour de la pratique de disciplines complémentaires pratiques comme théoriques. Il est mis en résonance avec les réalités de l'enseignement supérieur et de l'environnement professionnel avec une large place également consacrée à la notion d'école du spectateur.

A ce titre, le Conservatoire de Rouen souhaite établir une convention de partenariat avec l'Université de Rouen, département de lettres modernes afin d'ouvrir les élèves-étudiants comédiens à un enseignement théorique sur le théâtre ; le CPES intégrant désormais cette formation comme module obligatoire sous l'intitulé « culture théâtrale, dramaturgie et littérature ». Dans ce contexte, l'enseignement dispensé par l'Université de Rouen et son département de lettres modernes est complémentaire de celui proposé par le Conservatoire.

La présente convention définit les conditions de la collaboration pédagogique entre les deux partenaires, se traduisant par un programme annuel qui donnera lieu à un ou des avenants.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Dans une logique de complémentarité de compétences sur le champ pédagogique, tel que défini par le projet d'établissement du Conservatoire de Rouen et le projet pédagogique de l'Université de Rouen – département de lettres modernes, le partenariat a pour objet :

- d'élargir les parcours de formation
- de dynamiser l'offre pédagogique
- de favoriser des rencontres et échanges entre étudiants en formation

Article 2 – ACTIONS MISES EN PLACE

Pour répondre à ces objectifs, il est proposé de mettre en place des actions qui se déclineront selon différentes modalités autour des axes principaux suivants :

- l'accueil d'un groupe d'environ 17 étudiants du Conservatoire inscrits en CPES au sein du master recherche de l'Université de Rouen – département lettres modernes pour le suivi de 2 modules de 12 à 15h (1 module par semestre). L'enseignement sera dispensé par les enseignants-chercheurs du département lettres modernes.

Cet enseignement ne fera pas l'objet d'une évaluation mais de la délivrance par l'Université de Rouen d'une attestation d'assiduité. Un contrat d'assiduité sera passé avec les élèves-étudiants du Conservatoire afin de préciser leur obligation d'assiduité, la durée de l'enseignement ainsi que l'obligation de production d'un travail déterminé par l'enseignant du master de recherche.

- l'accueil d'un groupe de 15 à 20 étudiants du master de recherche de l'Université de Rouen – département lettres modernes pour 2 « séminaires » de 3h (1 par semestre) au Conservatoire pour un travail autour de la prise de parole en public. L'enseignement sera dispensé par l'équipe pédagogique du Conservatoire. Cet enseignement ne fera pas l'objet d'une évaluation mais d'un contrôle d'assiduité par l'enseignant du Conservatoire.
- la possibilité d'accueil au Conservatoire, comme stagiaires - pour validation de l'UE Stage inscrite dans la maquette de la formation au semestre 2 -, d'étudiants de première année du master Lettres de l'Université de Rouen (département lettres modernes) : administration, centre de ressources, technique du spectacle ou pédagogique en fonction du projet des étudiants concernés. La durée dudit stage est de 152 heures à distribuer d'octobre à mai en fonction des besoins du Conservatoire et des cours de l'étudiant.

Article 3 – ENGAGEMENTS

Pour la mise en place de ces actions, les partenaires s'engagent à travailler ensemble pour établir les dates du calendrier d'interventions, pour évaluer et réorienter les actions, pour prendre en commun toutes décisions concernant le fonctionnement du partenariat au regard des spécificités et les réalités fonctionnelles des deux établissements. Une annexe annuelle précisera le contenu des différentes actions et propositions à destination des élèves-étudiants et intégrera un bilan annuel des actions menées durant l'année scolaire

3.1 – ENGAGEMENTS DU CONSERVATOIRE DE ROUEN

Durant toute la durée de la convention, le Conservatoire de Rouen s'engage à faire bénéficier l'Université de Rouen – département de lettres modernes des modalités suivantes :

- Accueillir les étudiants et enseignants du master de recherche dans ses locaux,
- Occuper les locaux mis à sa disposition par l'Université de Rouen uniquement pour les activités conjointement décidées,
- Respecter les règles de sécurité en matière d'occupation de ces locaux,
- Fournir une attestation de présence des étudiants de master dans le cadre du suivi des « séminaires » de prise de parole
- Prévoir la présence d'un enseignant du Conservatoire à la réunion d'information de rentrée pour les étudiants de master de recherche.

- Inviter un enseignant du master de recherche à participer aux évaluations de fin d'année des élèves-étudiants CPES théâtre
- Communiquer sur les actions menées dans le cadre du partenariat entre les deux établissements.

3.2 – ENGAGEMENTS DE L'UNIVERSITE DE ROUEN – DEPARTEMENT DE LETTRES MODERNES

Durant la durée de la convention, l'Université de Rouen s'engage à :

- Accueillir dans ses locaux les élèves-étudiants du Conservatoire de Rouen
- Fournir une attestation de présence des élèves-étudiants de CPES dans le cadre du suivi des cours dispensés par le master de recherche
- Veiller à leur inscription administrative et pédagogique leur permettant d'accéder à des ressources en ligne ainsi qu'au wi-fi eduroam
- Communiquer sur les actions menées dans le cadre du partenariat entre les deux établissements.

Article 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature pour une période de 1 an. La convention est reconduite tacitement par période successive de 1 an pour une période maximale de reconduction de 3 ans

A l'expiration de cette période triennale correspondant à la période de renouvellement de la maquette du master de recherche, une nouvelle convention pourra être conclue après autorisation par les partenaires.

Article 5 – RESILIATION - REVISION

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues par la présente convention, elle sera résiliée de plein droit après mise en demeure par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception restée sans réponse pendant quinze jours.

Si Le Conservatoire de Rouen ne tient pas ses engagements, à compter de la résiliation, l'Université de Rouen sera en mesure de refuser la mise en place des contreparties citées à l'article 4.

Si l'Université de Rouen ne tient pas ses engagements, à compter de la résiliation, Le Conservatoire de Rouen n'est plus tenu par ses engagements stipulés à l'Article 3 de la présente convention.

Les parties renoncent à l'avance, au titre de l'esprit de collaboration qui anime les présentes, à toute demande de dommages et intérêts sur le fondement de la résiliation pour inexécution ou mauvaise exécution fautive.

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision devra donner lieu à un avenant signé par chacun des parties.

Article 6 – LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai d'un mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Rouen.

Le Conservatoire de Rouen s'engage à prendre toute assurance utile pour être couvert de tout dommage lié à l'utilisation des espaces de l'Université de Rouen par ses étudiants.
L'Université de Rouen s'engage à prendre toute assurance utile pour être couvert de tout dommage lié à l'utilisation des espaces du Conservatoire par ses étudiants.

Fait en deux exemplaires, le

Pour l'Université de Rouen

Pour le Maire de Rouen
Par délégation,

Marie Andrée MALLEVILLE
Adjointe en charge de la Culture